

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-12007/22/BM

■ Participation de la Métropole aux épreuves olympiques de voile de 2024 - Approbation de la convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques 2024 - Demandes de subvention d'investissement relatives aux opérations afférentes aux Jeux Olympiques 2024
26239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des jeux olympique et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Tahiti a été choisi pour le surf, Lille pour l'Handball, Marseille pour les compétitions de voile.

En outre 6 villes accueilleront les épreuves de football, en dehors du parc des princes à Paris. Ce sont les villes de Saint Etienne, Lyon, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes.

En mars 2018, afin de préparer ce grand rendez-vous, la loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 a été adoptée. Celle-ci garantit les conditions d'une préparation optimale et d'une gestion maîtrisée, conformément aux ambitions fixée en phase de candidature, en livrant à bonne date les infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des jeux.

Le plan d'eau de Marseille reconnu sur la scène internationale comme l'un des meilleurs au monde est au cœur du dispositif. La métamorphose est engagée pour passer de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc à la Marina Olympique, constituant ainsi un des "héritages" tangibles des jeux 2024 sur le territoire.

Quant aux épreuves de football, elles se dérouleront à l'Orange Vélodrome, rebaptisé pour l'occasion stade de Marseille. Certains de ces matchs pouvant se jouer en simultanéité avec les épreuves de Voile.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), par les missions essentielles de service public qu'elle conduit et les compétences opérationnelles pluridisciplinaires qu'elle recouvre est sollicitée par Paris 2024 pour contribuer activement à l'organisation physique, logistique et événementielle des épreuves olympiques sur le territoire.

Le niveau de contribution, le périmètre d'actions de la Métropole et le partage des compétences avec Paris 2024 sont prescrits au sein d'une convention-cadre de partage des responsabilités.

Cette convention doit permettre de dresser les grands principes de coopération des parties pour la livraison des Jeux sur le territoire, mais également afin de faciliter le bon déroulement des opérations à l'approche des Jeux.

Ainsi dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'engage :

- A assurer le transport de l'ensemble des populations des jeux, et des accrédités, par son réseau de transport public dans les meilleures conditions de service et à veiller à garantir la desserte des jeux aux personnes à mobilité réduite
- A réaliser les aménagements pérennes permettant d'assurer l'accessibilité des sites olympiques.
- A mettre à disposition les places de stationnement et les aires de stockage nécessaires à la bonne réalisation des épreuves.
- A favoriser l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement.
- A assurer les raccordements et les connexions aux réseaux principaux des énergies et fluides jusqu'au périmètre Paris 2024 des sites olympiques.
- A assurer les prestations de nettoyage et de collecte renforcées aux abords des sites olympiques ainsi que les prestations de gestion de l'espace public de voirie.
- A assurer, en coopération avec la ville de Marseille, les services d'information et d'accueil touristiques sur son territoire,

Il convient de préciser enfin que tout soutien ou actions supplémentaires de la Métropole donneront lieu à des actes spécifiques (cela peut par exemple être le cas des projets culturels liés aux jeux pour une participation de la Métropole aux Olympiades culturelles, ou encore des actions de soutien en communication...)

La Métropole entend faire de l'organisation de ces jeux olympiques nautiques une opportunité d'offrir aux populations un héritage concret et durable.

Ainsi ces olympiades sont l'occasion de réaliser ou d'accélérer un certain nombre de projet d'aménagement dans le domaine de l'assainissement pluvial, des infrastructures de voirie, de mobilité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En outre, dès le printemps 2022 La Métropole dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) s'est organisée pour accueillir dans les meilleures condition les équipes olympiques qui souhaitent s'entraîner dans cette phase préolympique. Ils sont accueillis principalement sur 2 sites principaux, à proximité des zones de courses.

- Port du Frioul, un site opérationnel au mois de juin 2022

- Port de la Pointe Rouge, le parking de la Métropole et sa cale de mise à l'eau donnés en gestion à l'YCPR dont une partie est « dédiée » uniquement aux Jeux Olympiques.

Soucieuse de concilier l'accès au service public et cette accroissement de fréquentation sur les zones portuaires, la métropole s'engage dans une gestion rationalisée de ces espaces et étend dès que cela est possible l'offre de service à la population en particulier pour les sites de mise à l'eau.

Dans le domaine de la qualité des eaux littorales, la métropole mène un projet d'optimisation du traitement qualitatif des eaux pluviales à l'intérieur du site de la Marina Olympique du Roucas Blanc. Elle est en capacité de sécuriser, par temps sec et de faibles pluies, le fonctionnement des réseaux sanitaires et pluviaux garantissant la qualité des eaux littorales.

Dans le domaine des infrastructures de voirie et des modes actifs, l'Avenue Georges Pompidou sera réaménagé entre l'Avenue du Colonel Sirop et la rue du commandant Rolland avec la création d'un rond-point d'accès au droit du parvis de la marina olympique.

Concernant les modes doux, la trame cyclable sera complétée à hauteur de 8,4 km afin d'assurer la liaison cyclable continue entre les sites olympiques, l'hyper centre apaisé et les principaux points d'accès par transports en commun.

Le plan de transport métropolitain desservira les sites via 18 lignes de bus, dont tous les arrêts entre le Rond-Point du Prado et David auront été rendus accessibles ainsi que les stations de métro, Rond-Point du Prado, Dromel, St Charles, Vieux-Port

Au total, la Métropole investira 16,8 millions d'euros dont 4 millions en lien avec la construction de la Marina. Les plans de financement prévisionnel de ces opérations sont précisés dans la liste exhaustive en annexe 1

D'autres projets pourraient être ajoutés ultérieurement au fur et à mesure de la définition des éléments techniques attendus par l'organisateur des jeux olympiques comme par exemple la création d'ilots de fraîcheur.

A cet égard cette délibération pose le cadre de la participation de la Métropole au JO 2024, néanmoins, à 2 ans des épreuves officielles, d'autres domaines de coopération et d'intervention de La Métropole seront à envisager, ils feront l'objet de nouvelles délibérations, en référence à celle-ci.

Le budget estimatif et prévisionnel afférent à la conduite de ce projet sur les exercices 2022 à 2024 est annexé à la présente délibération (annexe 2)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Les lettres de garantie du 29 juillet et 1er août 2016 engageant la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rayonnement national, international et environnemental des Jeux Olympiques ;
- L'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer, au travers de ses compétences, à l'accueil d'un tel événement sur son territoire ;
- Qu'il convient de procéder à la réalisation des projets listés en annexe 1 pour garantir l'accueil des Jeux Olympiques 2024 conformément aux attendus de l'organisateur des Jeux Olympiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée, relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation des opérations listées en annexe 1.

Article 4:

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser l'opération, parmi les opérations de la liste en annexe 1, concernant le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, code opération père tel que précisé dans l'annexe 1 selon les projets.

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'investissement sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, nature, fonction, sous politique et code gestionnaire tel que précisé dans l'annexe 1 selon les projets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
JO 2024, Grands Evènements,
Etang de Berre (UNESCO),
Relation avec l'aéroport

Éric LE DISSES